
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA D.S.E.A
VOIES DÉPARTEMENTALES ET INTERDÉPARTEMENTALES
Du 1^{ER} FEVRIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Conseil Départemental du Val-de-Marne en date du 23 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement et de ses partenaires, **FRANCE TRAVAUX, VALENTIN, SECHE (CURAGE / ITV), TERIDEAL, SEIRS, OCELIAN, EIFFAGE, SANET, CIG** dans le cadre de ses missions d'exploitation du réseau d'assainissement de procéder à des travaux sur les voies départementales et interdépartementales, que la programmation de ces interventions se fait de manière hebdomadaire, compte tenu de la prise en compte des conditions météorologiques, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du 1^{er} février au 31 décembre 2025 inclus, la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Conseil Départemental du Val-de-Marne est autorisée à procéder à des travaux sur les voies départementales et leurs annexes, à savoir :

- | | |
|------------------------------|--|
| - Cité Jeanne d'Arc, | - ronds-points Roosevelt et de la Déportation, |
| - promenade du Barrage, | - avenue Edouard Herriot, |
| - rue Jules Guesde, | - avenue du 8 Mai 1945, |
| - rue de la Paix, | - avenue du Parc des Sports, |
| - rue Maurice Ténine, | - avenue Paul Vaillant-Couturier, |
| - rue du Docteur Emile Roux, | - avenue de la Division Leclerc, |
| - impasse des Fourrières, | - avenue de la Liberté, |
| - rue Henri Barbusse, | - avenue de la République, |
| - boulevard Jean Jaurès, | - avenue de Stalingrad, |
| - boulevard Pasteur, | - chemin des Otages, |

Article 2 : La circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée avec présence d'un alternat manuel de type K10 au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à leurs abords.

Article 4 : En cas de neutralisation du cheminement piéton des déviations devront être mise en place sur le trottoir opposé.

Article 5 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et en fonction de l'avancement du chantier.

Article 6 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux

Article 7 : Le Conseil départemental du Val-de-Marne demeure responsable des différents accidents pouvant survenir du fait de ce chantier.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 10 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sise avenue du Général de Gaulle à Créteil (Val-de-Marne),
- Monsieur le Directeur de la société France Travaux sise 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 Valenton,
- Monsieur le Directeur de la société Valentin sise Chemin de Villeneuve Saint Georges BP 94143 Alforville Cedex,
- Monsieur le Directeur de la société Seche (curage / ITV) sise 98 Avenue Jean Jaurès 91320 Wissous,
- Monsieur le Directeur de la société Terideal Seirs sise 4, Boulevard Arago 91230 Montgeron,
- Monsieur le Directeur de la société Ocelian sise 89, rue Paul Bert 94290 Villeneuve-le-Roi,
- Monsieur le Directeur de la société Eiffage ZAC de la Ballastière sise 1, rue des Frères Thonet 94450 Limeil-Brévannes,
- Monsieur le Directeur de la société Sanet ZA d'Outreville 60540 Bornel,
- Monsieur le Directeur de la société CIG Avenue Maurice Schumann 94490 Ormesson-sur-Marne,

Fait à Fresnes, le 28 janvier 2025

La Maire,

Marie CHAVANON